

Arrêté du 24/02/17 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

(JO n° 49 du 26 février 2017)

NOR : DEVR1705830A

Publics concernés : territoires à énergie positive pour la croissance verte de moins de 250 000 habitants.

Objet : modification du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » comme programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dans le cadre de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Références : le code de l'énergie ainsi que le présent arrêté peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Vus

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7, R. 221-14 et R. 221-24 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 21 février 2017,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 24 février 2017

L'annexe du présent arrêté remplace l'annexe de l'arrêté du 9 février 2017 susvisé.

Article 2 de l'arrêté du 24 février 2017

Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 février 2017.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'énergie et du climat,

L. Michel

Annexe : PRO-INNO-08

A consulter en pdf

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-240217-modifiant-larrete-9-fevrier-2017-portant-validation-programme>